

Séance du 11 décembre 2020

<u>Date de convocation :</u> 04/12/2020	L'an deux mille vingt et le onze décembre à 18 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de Vabre, régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie de Vabre, sous la présidence de Madame Françoise PONS (Maire)
<u>Nombre de Conseillers en exercice :</u> 15	Sont présents : Françoise PONS, Patrick PISTRE, Agnès CHEMSSEDDOHA, Michel PERALES, Michel CALS, Romain DECOURT, Christine GAILLARD, Didier GUY, Laurence JULIEN, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Christophe MUR, Claude SALVETAT, Pierre-Jean SELLES, Aurore VAREILLES, Marie WILTORD RIBOULET
<u>Présents :</u> 15	
<u>Représentés :</u> 0	
<u>Votants :</u> 15	
	Secrétaire de séance : Aurore VAREILLES

Ordre du jour :

- Prime exceptionnelle COVID-19
- Reversement budgets annexes
- Autorisation jusqu'à l'adoption du budget 2021 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Remboursement de la part famille du transport scolaire année 2020/2021 – dossier complémentaire
- Aménagement d'une station-service - choix du coordonnateur SPS
- Aménagement d'une station-service – Marché à procédure adapté – attribution des lots
- Achat de terrain
- Questions diverses

Le compte rendu du conseil du municipal du 05/11/2020 est approuvé à l'unanimité

N°DE 2020 077

Objet: Prime exceptionnelle COVID-19 - annule et remplace la délibération n° DE 2020 042 du 02/07/2020

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents communaux appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la convention avec le conseil départemental du Tarn en date du 18/11/2020,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents du service à la personne ayant été confrontés à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service à la personne durant l'épisode covid-19.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1000 euros par agent. Cette prime n'est pas reconductible.

Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

N°DE 2020 078

Objet: Prime exceptionnelle COVID-19 (services techniques & administratifs)

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents communaux appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** l'instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents des services techniques et administratifs ayant été confrontés à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services techniques et administratifs durant l'épisode covid-19.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 235 euros par agent. Cette prime n'est pas reconductible.

Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

N°DE 2020 079

Objet: Budget eau - assainissement : reversement des frais de personnel

Madame le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire de fixer le montant du remboursement des frais de personnel du budget eau-assainissement au budget général de la commune avancés par la commune tout au long de l'année 2020.

Le Conseil ayant entendu cet exposé, décide, à l'unanimité :

- de fixer le remboursement des frais de personnel à une somme correspondant aux dépenses engagées sur le budget général soit :

25 000 Euros (vingt cinq mille euros)

qui seront prélevés sur l'article 621 du budget eau - assainissement pour être versés au compte 70841 du budget général de la commune de Vabre

N°DE 2020 080

Objet: Budget service à la personne : reversement des frais de personnel

Madame le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire de fixer le montant du remboursement des frais de personnel du budget du service à la personne au budget général de la commune avancés par la commune tout au long de l'année 2020.

Le Conseil ayant entendu cet exposé, décide, à l'unanimité :

- de fixer le remboursement des frais de personnel à une somme correspondant aux dépenses engagées sur le budget général soit :

82 500.00 € (quatre-vingt-deux mille cinq cents euros)

qui seront prélevés sur l'article 6215 du budget du service à la personne pour être versés au compte 70841 du budget général de la commune de Vabre

N°DE 2020 081

Objet: Autorisation jusqu'à l'adoption du budget 2021 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

- Vu l'article L1612-1 modifié par la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 art 37 (VD).

Madame le Maire propose au conseil de l'autoriser jusqu'à l'adoption du budget à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Budget général de la Commune :

Chapitre	Article	N° Opération	Libellés	BP 2020	Montant autorisé
21	2188	201	Fonds de médiathèque	1 588.00	397.00
23	2313	208	Construction	166 300.00	41 575.00
21	2183	209	Matériel bureau & informatique	21 200.00	5 300.00
21	2184	209	Mobilier	10 000.00	2 500.00
			Total	199 088.00	49 772.00

Budget Eau –Assainissement

Chapitre	Article	N° Opération	Libellés	BP 2020	Montant autorisé
21	2156	230	Mat spécifique exploitation	40 000.00	10 000.00
21	2156	240	Mat spécifique d'exploitation	10 000.00	2 500.00
23	2315	240	Instal. mat et outillage	20 000.00	5 000.00
			Total	70 000.00	17 500.00

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, et à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets primitifs 2021.

N°DE 2020 082

Objet: Prise en charge de la part famille du transport scolaire complément 2020/2021

Madame le Maire informe le conseil que 1 famille s'est installée sur la commune au cours du mois de novembre et a demandé le transport scolaire pour son enfant. Conformément à la délibération du 24/09/2020, la commune a pris à sa charge la part famille du transport scolaire pour les élèves domiciliés dans la commune et scolarisés de la maternelle à la 3^{ème} pour l'année 2020/2021. Il convient de rembourser cette famille pour le transport 2020/2021

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de rembourser la part famille du transport scolaire s'élevant à 45 euros par enfant pour l'année 2020/2021 à :
 - Mme COUSIN Stéphanie pour son fils CARTIGNY Madhi inscrit en 4^{ème} au collège de Brassac
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

N°DE 2020 083

Objet: Aménagement de la station-service - Choix d'un Coordonnateur SPS

Monsieur Patrick PISTRE indique au Conseil qu'une consultation pour une **mission de coordination SPS** dans le cadre de la création d'une Maison de Service au Public a été lancée le 20 novembre 2020. les 3 entreprises consultées ont répondu.

Il présente le tableau d'analyse des offres

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Décide** de choisir 2G Coordination SPS sis ZI de Brenas 81440 LAUTREC pour un montant de **850,00€ HT (1020€ TTC)**
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

N°DE 2020 084

Objet: Aménagement d'une station-service - Marché à procédure adapté - attribution des lots

M. PISTRE rappelle qu'une consultation a été réalisée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée concernant l'aménagement d'une station-service.

Il présente le rapport d'analyse des offres conçue par le Maître d'œuvre.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Attribue** le marché de travaux aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Terrassement, voiries et réseau divers :

Entreprise retenue : Groupement Castres Equipement/Eiffage route sud-ouest pour un montant de 92 990,65 € HT

Lot 2 : Equipement de la station de distribution de carburants

Entreprise retenue : Groupement Castres Equipement/Eiffage route sud-ouest pour un montant de 150 000,00 € HT

- **Donne pouvoir à** Madame le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce marché.

N°DE 2020 085

Objet: Achat parcelles AB312 & AB313

M. Patrick PISTRE propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles section AB n°312 d'une superficie de 6a78ca et section AB n°313 d'une superficie de 6a73ca appartenant à Mme BRENAS Evelyne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir :

* la parcelle section AB n°312 d'une superficie de 6a78ca appartenant à M. et Mme BRENAS Robert et Evelyne

* la parcelle section AB n°313 d'une superficie de 6a73ca appartenant à Mme BRENAS Evelyne

- **Fixe** le prix d'achat à 19 000 € (dix-neuf mille euros),

- **Précise** que l'acte sera établi sous la forme administrative,

- **Autorise** M. Patrick PISTRE à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.

Informations et questions diverses

Le journal municipal le resson est en cours. Il devrait être terminé pour Noël.

M. SELLES informe le Conseil que suite à la dernière commission Ordures Ménagères de la Communauté de Communes, il va être mis en place le tri biodéchets. Les biodéchets sont les déchets organiques (épluchures, reste de repas, ...). Ces déchets devront être collectés dans des sacs de couleur rouge ou orange fournis par la communauté de communes et seront à déposer dans les containers verts avec les sacs noirs. Le tri sera effectué au niveau des déchetteries (séparation sacs noirs et sacs rouges).

La communauté de communes prévoit également une augmentation de la part variable de la redevance d'environ 5€.

La commission en charge de la mise en place de l'adressage de la commune va se réunir prochainement.

La séance est levée à 20 heures